



Le contexte global

Superficie : 1.221.037 Km²

Population: 44,2 M (55% urbaine: / 45% rurale) en 2006

PIB/hab 2007 : 3490 USD

Divisions administratives: 9 provinces s'apparentant à des Etats fédérés et 287 communes découpées en 1999 organisées sur 3 niveaux : les municipalités métropolitaines, de districts et locales.

Régime: République au régime présidentiel

La Constitution actuelle date de 1996 suite à la fin de l'apartheid en 1994. Le pouvoir législatif est depuis partagé entre 2 Chambres, une Assemblée Nationale (400 députés) et un Sénat (10 sénateurs par province, soit 90 membres). La Constitution de 1996 a instauré une Cour Constitutionnelle avec un président et 10 juges. Ils sont choisis par le conseil des ministres. Le pouvoir

I La ressource

		<i>France</i>
Précipitations moyennes (mm/an), 2005	495	867
Ressources en eau renouvelables globales (km3/an), 2005	50	203,70
Ressources en eau renouvelables globales (m ³ /personne/an), 2005	1117	3439
Consommation totale (km3/an), 2000	12,5	39,96
Agriculture (%)	63	10
Domestique (%)	31	16
Industrie (incluant la production énergétique) (%)	6	74

Source FAO, Aquastat, 2005

Les précipitations sont réparties inégalement sur la surface du territoire. Ainsi, 65% du pays ne reçoit pas suffisamment d'eau pour répondre aux besoins de la population.

Fleuves (longueur totale) : Orange : 2100 km, Limpopo : 1800 km. Autres rivières moins importantes : Olifants et Breed au Sud, Caledon, Vaal et Tugela au Centre et Crocodile et Elephants au Nord du pays.

Peu de lacs.

L'Afrique du Sud est bordée à l'Ouest par l'Océan Atlantique et à l'Est par l'Océan Indien.

Le pays partage 4 bassins versants majeurs avec les pays voisins pour 40% des eaux de surface s'écoulant sur le territoire.

I.1 Particularités de la ressource en eau :

Les contraintes du milieu naturel sont liées essentiellement au manque d'eau et au relief. En effet, les précipitations sont rares et surtout irrégulières occasionnant des périodes de sécheresse. En outre, le relief, marqué par de fortes pentes, et l'altitude entraînent une réduction du pourcentage des terres cultivables.

II Les mécanismes politico-institutionnels

II.1 Les acteurs de l'eau

On assiste peu à peu à un transfert des compétences du Ministère des Eaux et Forêts vers les autorités locales avec un transfert des compétences opérationnelles aux municipalités.

5 niveaux hiérarchiques:

Niveau	Organisation	Missions
National : Le DWAF	Le Ministère des Eaux et Forêts et son département (DWAF)	Responsable de la Police de l'eau et de la législation Planification et impulsion des grands projets, Contrôle et assistance des autorités locales
Province	Département des Affaires provinciales	Responsable de la construction des infrastructures publiques (dans les écoles, les hôpitaux, ...) pour l'eau potable et le traitement des eaux usées
Région	19 Agences de bassins	Assurent la coordination des plans et programmes préparés par les différents acteurs de l'eau (institutions, collectivités, industriels ou autres usagers,...) Collectent les redevances pour utilisation de l'eau
District	Les Water Boards	Institutions publiques devenues privées, elles assurent l'approvisionnement en eau potable des populations et en assurent sa qualité.
Local	Municipalités	Elles assurent l'accès des populations à l'eau potable et au traitement des eaux usées. Elles sont responsables des travaux sur les infrastructures locales.

II.2 Le cadre réglementaire

Outils	Principe	Description
National Water Policy (NWP) (1997)	Loi cadre	28 principes et objectifs fondamentaux : accès équitable de l'eau ; utilisation durable et équitable de la ressource en eau
Water Act (1956) remplacé par le National Water Act (1998)	Outil principal pour la gestion de l'eau suivant les principes de la NWP	Etablit le statut juridique de l'eau, prévoit la création de 19 agences de bassin. Prône l'établissement de la « Stratégie nationale de la ressource en eau » par le Ministère.
Water Service Act (1997)	Complète la NWP sur les compétences	Réparti les compétences entre le Ministère, les autorités locales et les fournisseurs et prestataires de l'eau. Elle énonce également le droit de faire appel à des fournisseurs étrangers.

II.3 La gestion des cours d'eau et bassins versants

II.3.1 La réglementation des cours d'eau

Des systèmes de classification des ressources en eaux de surface et souterraines sont à l'étude. Ils se fondent sur 3 types de ressources en fonction de l'impact de l'activité humaine:

- Naturel : pas d'activité/impact ;
- Modérément utilisé/impacté : altérations moyenne par les activités humaines ;
- Fortement utilisé/impacté : fortement altéré par les activités humaines mais écologiquement durable ;
- Dégradé : altérations majeures, réhabilitation nécessaire.

II.3.2 La planification

L'Etat a défini plusieurs stratégies nationales autour de la qualité de l'eau, de l'accès à l'eau potable, l'assainissement, etc. avec des groupes de travaux associés. Les travaux et rapports sont disponibles sur le site Internet de la DWAF.

II.3.3 Les conventions internationales

Le Limpopo traverse l'Afrique du Sud, le Botswana, le Zimbabwe le Mozambique. L'Orange est partagé entre l'Afrique du Sud et la Namibie. Des discussions et études sont donc en cours afin de régler ses bassins transfrontaliers.

L'Afrique du Sud a de plus signé le protocole de la SADC (South Africa Development Community) sur les « Systèmes de cours d'eau partagés ».

Le pays a ratifié la convention de Ramsar sur les zones humides en 1975 et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1997.

II.3.4 La protection contre les inondations

Le National Water Act a permis la mise en place du centre de gestion national des catastrophes, incluant une police de gestion des inondations. Celui-ci établit un cadre national de gestion des crises avec un renforcement de la communication entre les différents intervenants.

II.3.5 Le financement de la politique de l'eau

Le pays applique le principe de pollueur-payeur. L'accent est cependant mis sur le service minimum gratuit pour l'eau potable et l'assainissement pour les populations pauvres.

Le DWAF est chargé d'établir un système de tarification en coordination avec le Ministère des Finances et après consultation du public.

Les agences de bassins collectent une redevance sur les utilisations de l'eau. En contreparties, les usagers bénéficient de facilités dans l'utilisation de la ressource.

Les municipalités financent leurs travaux principalement sur leurs fonds publics provenant des redevances publiques et des contrats avec les fournisseurs d'eau.

III Les services d'eau et d'assainissement

III.1 Quelques chiffres

Approvisionnement en eau potable : volonté de service minimum de l'Etat de 25l/hab./jour minimum

En 2005, les municipalités ont approvisionné 9.914.153 hab en eau potable, dont 69% au titre du service minimum.

Les systèmes d'assainissement sont principalement de type autonome. 8.309.396 habitants ont bénéficié du service d'assainissement dont 50,3% à titre gracieux.

Volume d'eau traité : 3,2 km³/an

III.2 Organisation et gestion des services

Les collectivités qui sont chargées d'assurer l'approvisionnement de la population en eau potable et le traitement des eaux usées. Elles sont donc responsables des travaux sur les infrastructures locales. Elles sont appuyées par l'Etat (à l'échelle national et provincial) qui distribue les fonds pour les travaux de grande envergure et qui est chargé de l'éducation de la population en matière d'hygiène.

Contacts

Ministry of Water Affairs and Forestry

www.dwaf.gov.za

Water Institute of South Africa

<http://www.wisa.org.za/Home/Home.htm>

Mission économique

<http://www.dree.org/afriquedusud>

Office Statistique

<http://www.statssa.gov.za/>

Bibliographie et sources d'informations

Department: Water Affairs and Forestry (DWAF) 2004: *National Water Resources Strategy – First edition. September 2004*, Ministry of Water Affairs and Forestry – Republic of South Africa, 150p.

Department: Water Affairs and Forestry (DWAF) 2006: *A draft position paper on the development of a national water resource classification system (NWRCS): Draft discussion document.* Department: Water Affairs and Forestry, Pretoria, 24pp.

Department: Water Affairs and Forestry (DWAF) 2002, *The development of a sanitation policy and practice in South Africa, draft paper,* Pretoria 13p.

Statistic South Africa 2006, *Non- Financial census of municipalities for the year ended 30 June 2005.* Office of Statistic, Pretoria, 237p.

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) Land and Water Development Division. 2005. *AQUASTAT Information System on Water and Agriculture: Online database.* Rome: FAO.

<http://www.fao.org/waigent/faoinfo/agricult/agl/aglw/aquastat/dbase/index.stm>

Republique Française, Ministère des Affaires étrangères:

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/index.html